

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MARS 2022

27- Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAISE - AVENANT DE TRANSFERT SUITE A LA FUSION ENTRE AQUITAINE NAVIGATION ET NICOL'S YACHT

N° Ordre : DE-042-2022

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2.3 Délégations de service public Avenants

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : -

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lasserre : M. Serge PERES à Mme Paulette LABORDE

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Serge ARNAUNE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER et M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Didier SOUBIRON

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique et tourisme,

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, signée avec la société Aquitaine Navigation,

Vu la délibération n°DE-003-2018 du 31 janvier 2018 approuvant le rachat majoritaire des parts de la société Aquitaine Navigation par la société Nicol's Yacht et autorisant la signature d'un avenant de transfert sans changement de raison sociale,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 31 janvier 2022,

Considérant que par courrier du 14 octobre 2021, la communauté de communes a été informée d'un projet de fusion devant intervenir entre la société AQUITAINE NAVIGATION et la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT, et a été saisie pour donner son accord pour la poursuite de la convention d'affermage jusqu'au 1^{er} septembre 2028 sous l'entité Nicol's Yacht.

Par courrier du 19 novembre 2021, la communauté de communes a répondu qu'en l'état des documents présentés, le projet de fusion et de cession de la convention d'affermage ne semblait pas de nature à remettre en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial, ni à en modifier substantiellement l'économie du contrat, qu'en conséquence, aucune raison issue de la réglementation en vigueur ne saurait s'opposer à la poursuite de la convention d'affermage par Nicol's Yacht dès lors que la fusion entre les sociétés serait actée. Par ailleurs, il était rappelé qu'en application de la convention d'affermage en cours, un avenant de transfert pour la cession de la convention au profit de Nicol's Yacht serait présenté en conseil communautaire dès lors que la fusion serait réalisée.

Par courriel du 11 janvier 2022, l'extrait K-bis de la société Nicol's Yacht faisant état de la fusion intervenue le 3 décembre 2021 a été transmis à Albret Communauté, mentionnant l'ouverture d'un établissement secondaire à Buzet-sur-Baïse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter la cession de la convention d'affermage au profit de Nicol's Yacht, étant rappelé que la cession doit s'entendre : de la reprise pure et simple, par le cessionnaire qui constitue un nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du

précédent contrat ; qu'elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels de ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** la cession de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, au profit de la société Nicol's Yacht, immatriculée n° 338 576 374 RCS Angers.
- ▶ **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant/décision de transfert de convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI